



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-03-034

OBJET : TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE CÈDRE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2123-1 ;

VU la délibération n°2023-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDÉRANT la consultation en procédure adaptée pour la réalisation de travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Le Cèdre, lancée le 13 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que à l'entreprise ALIO TP, domiciliée 6 rue des Garennes – 78440 GARGENVILLE présente, pour le lot n°1 – Voirie et Divers réseaux (VRD), l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT que à l'entreprise PINSON PAYSAGE, domiciliée 13 avenue des Cures – 95580 ANDILLY présente, pour le lot n°2 – Espaces Verts et Mobiliers, l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

1) D'ATTRIBUER le marché public de travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Le Cèdre, alloti en 2 lots comme suit :

LOTS		Sociétés	Montant HT
1	Voirie et Réseaux Divers	ALIO TP	128 500,00 €
2	Espaces Verts et Mobiliers + tranche optionnelle	PINSON PAYSAGE	86 852,30 €

2) DE SIGNER avec les deux sociétés les marchés et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation et son règlement.

3) DIT que les crédits sont inscrits au budget communal et suivants.

Fait à Noisy-le-Roi, le 21 avril 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

